



PCAET

ANNEXE EES – Analyse des incidences du plan d’actions

Légende :

Fortement positif ++	Faiblement positif +	Neutre 0	Vigilance faible +/-	Vigilance forte +/- -	Faiblement négatif -	Fortement négatif --
-------------------------	-------------------------	-------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------	-------------------------

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 1	Mettre en place un démonstrateur écologique territorial dédié à l'innovation et à la sensibilisation du public	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Renaturation d'une friche, avec des actions dédiées à la biodiversité. Projet de réouverture de la rivière actuellement canalisée	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Contribution à la baisse des émissions de polluants par l'amélioration des pratiques et l'amélioration de la connaissance.
	Action 2	Mettre en place un éco-pôle dédié à l'économie circulaire et à la logistique urbaine	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce au développement des filières circulaires.	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Baisse indirecte des émissions de polluants par le développement des pratiques circulaires (moins d'intrants, moins de déchets produits, moins de distances parcourues, etc.)
	Action 3	Diffuser une culture du développement durable auprès des habitants	Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la diffusion des pratiques et l'amélioration de la connaissance		Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la diffusion des pratiques et l'amélioration de la connaissance	Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à l'amélioration des pratiques individuelles		Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à l'amélioration des pratiques individuelles
	Action 4	S'appuyer sur les arts, la culture et le sport pour sensibiliser au développement durable	Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la diffusion des pratiques et l'amélioration de la connaissance		Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la diffusion des pratiques et l'amélioration de la connaissance	Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à l'amélioration des pratiques individuelles		Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à l'amélioration des pratiques individuelles
	Action 5	Impliquer l'ensemble des agents de Vallée Sud - Grand Paris dans la démarche Plan Climat	Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la formation des agents aux enjeux du PCAET		Meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation aux conséquences du changement climatique grâce à la formation des agents aux enjeux du PCAET	Meilleure prise en compte de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.		Meilleure prise en compte de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Contribution à la baisse des émissions de GES par l'amélioration des pratiques et l'amélioration de la connaissance.	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Amélioration de la connaissance des risques et des pratiques à mettre en place en cas d'aléas.	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Réduction attendue des consommations d'eau grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.
<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Baisse indirecte des émissions de GES par le développement des pratiques circulaires (moins d'intrants, moins de déchets produits, moins de distances parcourues, etc.)	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Aucun impact	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	<i>Action non prévue dans le plan d'action initial</i>	Impact limité. Possible contribution indirecte à la baisse des consommations d'eau par la mise en place de filières circulaires.
Réduction attendue des émissions de GES grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des émissions de GES grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction attendue des consommations d'eau grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des consommations d'eau grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.
Réduction attendue des émissions de GES grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des émissions de GES grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	Amélioration de la connaissance des risques et des pratiques à mettre en place en cas d'aléas.	-	Amélioration de la connaissance des risques et des pratiques à mettre en place en cas d'aléas.	Réduction attendue des consommations d'eau grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des consommations d'eau grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.
Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de GES de la collectivité et du territoire grâce à la sensibilisation des agents à la démarche Plan Climat.	-	Atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de GES de la collectivité et du territoire grâce à la sensibilisation des agents à la démarche Plan Climat.	Aucun impact	-	Aucun impact	Meilleure prise en compte de la ressource en eau (de façon quantitative et qualitative) grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.	-	Meilleure prise en compte de la ressource en eau (de façon quantitative et qualitative) grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié
Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Renaturation d'une friche, avec des actions dédiées à la biodiversité Meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire grâce à la sensibilisation des habitants.	Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Mise en place d'une ressource : Baisse des besoins en ressources par le développement des filières circulaires.	Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Renaturation d'une friche et d'un site actuellement délaissé, avec des fortes ambitions paysagères
Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Aucun impact	Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Baisse des besoins en ressources par le développement des filières circulaires.	Action non prévue dans le plan d'action initial	Action non prévue dans le plan d'action initial	Projets avec ambitions architecturales et paysagères dans une zone actuellement industrielle
Meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire grâce à la sensibilisation des habitants.	-	Meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire grâce à la sensibilisation des habitants.	Réduction attendue des consommations de ressources grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des consommations de ressources grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	Aucun impact	-	Aucun impact
Meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire grâce à la sensibilisation des habitants.	-	Meilleure connaissance de la biodiversité présente sur le territoire grâce à la sensibilisation des habitants.	Réduction attendue des consommations de ressources grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	-	Réduction attendue des consommations de ressources grâce aux changements de pratiques induits par la sensibilisation des habitants.	Aucun impact	-	Aucun impact
Meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.	-	Meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire par l'ensemble des services de la collectivité concerné.	Réduction de la consommation de ressources grâce à la mise en place d'actions à mettre en œuvre en interne (réseau de référents DD, évènements annuels internes).	-	Réduction de la consommation de ressources grâce à la mise en place d'actions à mettre en œuvre en interne (réseau de référents DD, évènements annuels internes).	Meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à la formation des agents aux enjeux du PCAET	-	Meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à la formation des agents aux enjeux du PCAET

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié
	Action 6	Identifier et améliorer l'impact environnemental des dépenses des collectivités	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction attendue des émissions de polluants atmosphériques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Réduction attendue des émissions de polluants atmosphériques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement
	Action 7	Promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement durable	Intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagements, via la création d'un guide de bonnes pratiques environnementales et l'accompagnement des acteurs concernés dans leurs démarches de labellisation.	Le déroulé opérationnel de l'action gagnerait à être renforcé, d'une part par l'intégration de dispositions relatives à ces aspects dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) et dans les cahiers de prescriptions des aménageurs, et d'autre part, par le développement des Analyses Environnementales de l'Urbanisme qui permettent une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans les projets d'urbanisme.	Intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagements, via la création d'un guide de bonnes pratiques environnementales et l'accompagnement des acteurs concernés dans leurs démarches de labellisation.	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	-	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.
	Action 8	Faire du PCAET et du PLUi de véritables outils pour un cadre de vie préservé et valorisé	Intégration des enjeux de l'adaptation aux conséquences du changement climatique dans le PLUi (lots de chaleurs, risques d'inondations,...) et traduction des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUi.	-	Intégration des enjeux de l'adaptation aux conséquences du changement climatique dans le PLUi (lots de chaleurs, risques d'inondations,...) et traduction des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUi.	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUi au travers de dispositions favorisant la végétalisation.	-	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUi au travers de dispositions favorisant la végétalisation.
	Action 3	Transformer les pratiques environnementales sur les chantiers de BTP	Aucun impact	-	Aucun impact	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" réduisant les impacts sur cet enjeu (poussières, émissions de polluants atmosphériques des véhicules).	-	Amélioration de la qualité de l'air grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" réduisant les impacts sur cet enjeu (poussières, émissions de polluants atmosphériques des véhicules).

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction attendue des émissions de GES grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Réduction attendue des émissions de GES grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	Meilleure prise en compte des coûts associés à la gestion des risques naturels et technologiques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Meilleure prise en compte des coûts associés à la gestion des risques naturels et technologiques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	Meilleure prise en compte des enjeux associés à la préservation de la ressource en eau grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Meilleure prise en compte des enjeux associés à la préservation de la ressource en eau grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement
Intégration des enjeux climatiques de façon exemplaire dans les projets d'aménagements, via la création d'un référentiel de bonnes pratiques environnementales et l'accompagnement des acteurs concernés dans leurs démarches de labellisation.	-	Intégration des enjeux climatiques de façon exemplaire dans les projets d'aménagements, via la création d'un référentiel de bonnes pratiques environnementales et l'accompagnement des acteurs concernés dans leurs démarches de labellisation.	Amélioration de la prise en compte des risques naturels et technologiques grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	-	Amélioration de la prise en compte des risques naturels et technologiques grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	Amélioration de la prise en compte de la ressource en eau grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	-	Amélioration de la prise en compte de la ressource en eau grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.
Réduction des émissions de GES grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions favorisant le développement de réseaux de chaleur.	-	Réduction des émissions de GES grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions favorisant le développement de réseaux de chaleur.	Amélioration de la prise en compte des risques naturels et technologiques grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.	-	Amélioration de la prise en compte des risques naturels et technologiques grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.	Amélioration de la préservation quantitative de la ressource en eau grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.	-	Amélioration de la préservation quantitative de la ressource en eau grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.
Réduction des émissions de GES grâce à l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les cahiers des charges des collectivités.	-	Réduction des émissions de GES grâce à l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les cahiers des charges des collectivités.	Amélioration de la prise en compte des risques technologiques grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant la pollution de l'eau et des sols.	Les activités du BTP mettent en œuvre de nombreux produits classés dangereux au titre de la santé, du travail et de l'environnement, et susceptibles d'être classés au transport des marchandises dangereuses. Aussi, veiller à intégrer le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) dans la charte.	Amélioration de la prise en compte des risques technologiques grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant la pollution de l'eau et des sols. Intégration du risque "TMD" dans la charte.	Amélioration de la préservation qualitative de la ressource en eau grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant la pollution de l'eau.	-	Amélioration de la préservation qualitative de la ressource en eau grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant la pollution de l'eau.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Meilleure prise en compte des services écosystémiques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Meilleure prise en compte des services écosystémiques grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	Incitation à l'optimisation de la consommation des ressources en intégrant l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Incitation à l'optimisation de la consommation des ressources en intégrant l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	Meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement	-	Meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'évaluation de l'impact environnemental des dépenses de l'EPT et la mobilisation de financements en faveur de l'environnement
Amélioration de la prise en compte de la biodiversité grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	-	Amélioration de la prise en compte de la biodiversité grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	Réduction de la consommation de ressources grâce à l'intégration de l'enjeu de raréfaction de ces dernières dans les opérations d'aménagements.	-	Réduction de la consommation de ressources grâce à l'intégration de l'enjeu de raréfaction de ces dernières dans les opérations d'aménagements.	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.	-	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'anticipation des enjeux environnementaux très en amont de la construction des projets d'aménagements.
Amélioration de la préservation de la biodiversité grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions favorisant la végétalisation.	-	Amélioration de la préservation de la biodiversité grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers de dispositions favorisant la végétalisation.	Aucun impact	Favoriser l'usage de matériaux biosourcés et locaux dans les opérations d'aménagements.	Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés, permettant de limiter les besoins en intrants non renouvelables et d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers d'OAP et dispositions ayant pour objectif principal le développement durable.	-	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'intégration des engagements environnementaux du PCAET dans le PLUI au travers d'OAP et dispositions ayant pour objectif principal le développement durable.
Amélioration de la préservation de la biodiversité grâce à l'intégration de clauses et critères portant sur les nuisances sonores dans les cahiers des charges des collectivités.	Veiller de manière préventive à intégrer une clause portant sur la gestion de l'ambrosie (plante envahissante et allergisante) dans les cahiers des charges des collectivités.	Amélioration de la préservation de la biodiversité grâce à l'intégration de clauses et critères portant sur les nuisances sonores dans les cahiers des charges des collectivités. Préconisation d'utilisation d'essences adaptées et non allergènes.	Amélioration de la préservation des ressources grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant cet aspect.	-	Amélioration de la préservation des ressources grâce à l'élaboration d'une charte "chantier propre" intégrant cet aspect.	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'intégration de clauses et critères portant sur les poussières dans les cahiers des charges des collectivités.	-	Amélioration de la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti et des paysages grâce à l'intégration de clauses et critères portant sur les poussières dans les cahiers des charges des collectivités.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 10	Soutenir l'expérimentation et l'innovation en matière de transition énergétique et écologique du territoire	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique par la rénovation des bâtiments (amélioration du confort d'été).	-	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique par la rénovation des bâtiments (amélioration du confort d'été).	Contribution au suivi et au contrôle de la pollution de l'air.	-	Contribution au suivi et au contrôle de la pollution de l'air.
	Action 11	Valoriser les initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire	Aucun impact	-	Aucun impact	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.	-	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.
	Action 12	Animer un groupe de travail avec les élus en charge du développement durable et un autre avec les chargés de mission développement durable	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.
	Action 13	Mettre en place une gestion intelligente de la consommation de fluides des bâtiments de Vallée Sud - Grand Paris	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques des bâtiments de Vallée Sud.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques des bâtiments de Vallée Sud.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Contribution à la réduction des émissions de GES via la stratégie "Faire de Vallée Sud - Grand un Smart Territoire Durable"	-	Contribution à la réduction des émissions de GES via la stratégie "Faire de Vallée Sud - Grand un Smart Territoire Durable"	Aucun impact	-	Aucun impact	Contribution au suivi et au contrôle de la pollution de l'eau.	-	Contribution au suivi et au contrôle de la pollution de l'eau.
Contribution à la réduction des émissions de GES par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.	-	Contribution à la réduction des émissions de GES par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.
Réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments de Vallée Sud.	-	Réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments de Vallée Sud.	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des consommations d'eau liées aux bâtiments de Vallée Sud.	-	Réduction des consommations d'eau liées aux bâtiments de Vallée Sud.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Contribution au suivi de la réduction des déchets.	-	Contribution au suivi de la réduction des déchets.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des travaux de rénovation des bâtiments et équipements.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Contribution à la réduction des consommations de ressources par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.	-	Contribution à la réduction des consommations de ressources par la valorisation des initiatives et acteurs du développement durable sur le territoire.	Aucun impact	-	Aucun impact
Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable.	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable, dont possiblement le patrimoine et le paysage.	-	Participation à la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable, dont possiblement le patrimoine et le paysage.
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 14	Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant pour atteindre les objectifs de réduction de consommation fixés par le décret tertiaire d'ici 2030	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique en tenant compte du confort d'été lors des travaux de rénovation énergétique.	-	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique en tenant compte du confort d'été lors des travaux de rénovation énergétique.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti de VSGP.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti de VSGP.
	Action 15	Créer un dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique en tenant compte du confort d'été lors des travaux de rénovation énergétique.	-	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique en tenant compte du confort d'été lors des travaux de rénovation énergétique.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques du parc bâti résidentiel.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques du parc bâti résidentiel.
	Action 16	Développer ou généraliser des outils de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation énergétique	Contribution à une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique grâce à la sensibilisation des habitants.	-	Contribution à une meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique grâce à la sensibilisation des habitants.	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques par la sensibilisation des habitants aux questions énergétiques et environnementales liées à l'habitat.	-	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques par la sensibilisation des habitants aux questions énergétiques et environnementales liées à l'habitat.
	Action 17	Passer à 100% d'éclairage public en LED d'ici 2035 et développer un système de smart éclairage public	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des émissions de GES liées à l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti de VSGP.	-	Réduction des émissions de GES liées à l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti de VSGP.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétique du parc bâti résidentiel.	-	Réduction des émissions de GES liées aux consommations énergétique du parc bâti résidentiel.	Vigilance sur le retrait/gonflement des argiles pouvant affecter le bâti résidentiel.	Intégrer et anticiper cet aspect conjointement aux travaux de rénovation (choix des matériaux).	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon le degré d'exposition au risque) seront formulées afin d'adapter le bâtiment.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES par la sensibilisation des habitants aux questions énergétiques et environnementales liées à l'habitat.	-	Réduction des émissions de GES par la sensibilisation des habitants aux questions énergétiques et environnementales liées à l'habitat.	Vigilance sur le retrait/gonflement des argiles pouvant affecter le bâti résidentiel.	Sensibiliser les habitants à cet aspect (choix des matériaux).	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon le degré d'exposition au risque) seront formulées afin d'adapter le bâtiment.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES liées aux consommations électriques de l'éclairage public.	-	Réduction des émissions de GES liées aux consommations électriques de l'éclairage public.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Vigilance lors des travaux de rénovation sur le bâti ancien : les toitures et les combles des bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment).	Intégrer dans le déroulé opérationnel de l'action de faire le lien avec les associations spécialisées telles que la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les espèces.	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon les incidences prévues sur la biodiversité) seront formulées afin d'adapter les projets.	Vigilance sur l'usage de matériaux de rénovation pétrosourcés lors des travaux de rénovation.	Privilégier l'usage de matériaux biosourcés (et locaux) lors des travaux de rénovation du bâti afin de favoriser la séquestration carbone.	Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés, permettant de limiter les besoins en intrants non renouvelables et d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des travaux de rénovation.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Vigilance lors des travaux de rénovation sur le bâti ancien : les toitures et les combles des bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment).	Intégrer dans le déroulé opérationnel de l'action de faire le lien avec les associations spécialisées telles que la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les espèces.	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon les incidences prévues sur la biodiversité) seront formulées afin d'adapter les projets.	Vigilance sur l'usage de matériaux de rénovation pétrosourcés lors des travaux de rénovation.	Privilégier l'usage de matériaux biosourcés (et locaux) lors des travaux de rénovation du bâti afin de favoriser la séquestration carbone.	Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés, permettant de limiter les besoins en intrants non renouvelables et d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des travaux de rénovation.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Vigilance lors des travaux de rénovation sur le bâti ancien : les toitures et les combles des bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment).	Intégrer la sensibilisation à cet aspect au sein de l'atlas de la rénovation énergétique.	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon les incidences prévues sur la biodiversité) seront formulées afin d'adapter les projets.	Vigilance sur l'usage de matériaux de rénovation pétrosourcés lors des travaux de rénovation.	Sensibiliser et informer les habitants sur l'usage de matériaux biosourcés (et locaux) lors des travaux de rénovation énergétique.	Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés, permettant de limiter les besoins en intrants non renouvelables et d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des travaux de rénovation.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Amélioration de la prise en compte de la trame noire et notamment de la dégradation et de la fragmentation des habitats naturels.	-	Amélioration de la prise en compte de la trame noire et notamment de la dégradation et de la fragmentation des habitats naturels.	Aucun impact	-	Aucun impact	Intégration de la valorisation du patrimoine urbain du centre-ville.	-	Intégration de la valorisation du patrimoine urbain du centre-ville.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
AXE A : DIMINUER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Action 18	Optimiser le parc informatique et les usages numériques de Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre du SMART Territoire	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 19	Restructurer le réseau de bus porté par le Territoire et l'offre portée par Ile-de-France Mobilités pour qu'1/4 des déplacements se fasse en transports en commun	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures sur des sites naturels.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.
	Action 20	Etendre le réseau d'itinéraires cyclables permettant de circuler en sécurité et rapidement sur des axes structurants	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures sur des sites naturels.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.
	Action 21	Déployer des consignes sécurisées à vélo sur le territoire, en cohérence avec le schéma stratégique cyclable	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les espaces déjà imperméabilisés. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures sur des sites naturels.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des émissions de GES liées aux usages du numérique.	-	Réduction des émissions de GES liées aux usages du numérique.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Vigilance sur l'imperméabilisation des sols dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.
Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Vigilance sur l'imperméabilisation des sols dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.
Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Vigilance sur l'imperméabilisation des sols dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction de la consommation de ressources et notamment de matières premières stratégiques à forts enjeux environnementaux et sociaux	-	Réduction de la consommation de ressources et notamment de matières premières stratégiques à forts enjeux environnementaux et sociaux	Aucun impact	-	Aucun impact
Vigilance sur la fragmentation des milieux naturels en lien avec la création de nouveaux aménagements dédiés à la mobilité.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine naturel.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers selon la localisation des éventuels nouveaux aménagements.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Vigilance sur la fragmentation des milieux naturels en lien avec la création de nouveaux aménagements dédiés à la mobilité.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine naturel.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers selon la localisation des éventuels nouveaux aménagements.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Vigilance sur la fragmentation des milieux naturels en lien avec la création de nouveaux aménagements dédiés à la mobilité.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine naturel.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers selon la localisation des éventuels nouveaux aménagements.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 22	Développer la pratique du vélo et de la marche grâce à des animations dédiées et des projets citoyens	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.
	Action 23	Réaliser et mettre en œuvre un plan de mobilité d'administration pour diminuer de 15% les déplacements domicile-travail en voiture	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.
	Action 24	Recenser et accompagner les plans de mobilités d'entreprises et inter-entreprises	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.
	Action 25	Etendre les réseaux de chaleur existants et créer de nouveaux réseaux pour multiplier par 4 la chaleur actuellement distribuée	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion.	Veiller à adapter les combustibles utilisés dans les réseaux de chaleur aux enjeux de la qualité de l'air sur le territoire. Privilégier si possible des sources d'énergies renouvelables sans combustion (géothermie, récupération de chaleur fatale issue de l'industrie ou des réseaux d'assainissement).	L'augmentation de la production d'énergie pour la fourniture de réseaux de chaleur sera essentiellement assurée par des énergies sans combustion (géothermie principalement). La substitution des énergies fossiles permet donc de réduire les émissions.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports grâce à la favorisation des mobilités actives.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Vigilance sur l'autonomie énergétique du territoire.	Veiller à substituer les sources d'énergies fossiles par des sources renouvelables.	Les installations de production d'énergies privilégient des sources renouvelables et locales, permettant également de renforcer l'autonomie énergétique du territoire.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la favorisation des mobilités douces et actives.	-	Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la favorisation des mobilités douces et actives.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	-	Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	-	Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 26	Inclure les propriétaires de bâtiments au développement des énergies solaires	Impact limité. S'assurer que le développement du solaire PV et thermique a bien lieu sur des bâtiments existants, afin d'éviter la construction de bâtiments neufs, consommateurs d'espaces uniquement dans ce but.	Privilégier des zones déjà artificialisées, des friches ou des bâtiments existants pour limiter l'artificialisation des sols.	Impact limité. S'assurer que le développement du solaire PV et thermique a bien lieu sur des bâtiments existants, afin d'éviter la construction de bâtiments neufs, consommateurs d'espaces uniquement dans ce but.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage des énergies fossiles.
	Action 27	Inclure dans les opérations d'aménagement la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que les réseaux de chaleur ou de froid	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.
	Action 28	Inclure la production ou l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets de constructions du Territoire et sur les sites existants	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique par la rénovation des bâtiments (amélioration du confort d'été).	-	Meilleure prise en compte de l'adaptation au changement climatique par la rénovation des bâtiments (amélioration du confort d'été).	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	Veiller à privilégier les sources d'énergies renouvelables sans combustion (géothermie, récupération de chaleur fatale issue de l'industrie ou des réseaux d'assainissement) pour accroître les bénéfices sur la qualité de l'air.	Le territoire prévoit l'installation d'énergies renouvelables sans combustion (géothermie, production électrique, etc.), sans rejets atmosphériques. La substitution des énergies fossiles permet donc de réduire les émissions.
	Action 29	Souscrire des contrats d'électricité et de gaz qui incluent 100 % d'énergies renouvelables nationales	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.
Réaliser des états initiaux								

Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires			Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage des énergies fossiles.	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	Impact limité. S'assurer que le développement du solaire PV et thermique a bien lieu sur des bâtiments existants, afin d'éviter la construction de bâtiments neufs, consommateurs d'espaces uniquement dans ce but.	Privilégier des zones déjà artificialisées, des friches ou des bâtiments existants pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisations des sols.	Impact limité. S'assurer que le développement du solaire PV et thermique a bien lieu sur des bâtiments existants, afin d'éviter la construction de bâtiments neufs, consommateurs d'espaces uniquement dans ce but.
Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	Veiller à privilégier les sources d'énergies renouvelables sans combustion (géothermie, récupération de chaleur fatale issue de l'industrie ou des réseaux d'assainissement) pour accroître les bénéfices sur la qualité de l'air.	Le territoire prévoit l'installation d'énergies renouvelables sans combustion (géothermie, production électrique, etc.), sans rejets atmosphériques. La substitution des énergies fossiles permet donc de réduire les émissions.	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	Privilégier l'usage de matériaux biosourcés (et locaux) lors des travaux de rénovation du bâti afin de favoriser la séquestration carbone.	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles. Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées à la substitution des énergies fossiles.	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	-	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
	Realiser des etats initiaux							

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance sur le recyclage des panneaux PV et solaire thermique en fin de vie.	Veiller à anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des panneaux en fin de vie sur le territoire.	Vigilance sur le recyclage des panneaux PV et solaire thermique en fin de vie. Dans les marchés gérés par la collectivité, une attention particulière sera portée au traitement de la fin de vie des matériaux.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des opérations d'aménagement.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Vigilance lors des travaux de rénovation sur le bâti ancien : les toitures et les combles des bâtiments anciens sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment).	Intégrer dans la déroulé opérationnel de l'action de faire le lien avec les associations spécialisées telles que la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les espèces.	Lors de l'instruction des dossiers, des recommandations et/ou prescriptions (selon les incidences prévues sur la biodiversité) seront formulées afin d'adapter les projets.	Vigilance sur l'usage de matériaux de rénovation pétrosourcés lors des travaux de rénovation.	Privilégier l'usage de matériaux biosourcés (et locaux) lors des travaux de rénovation du bâti afin de favoriser la séquestration carbone.	Des recommandations sont formulées concernant l'intégration de matériaux biosourcés, permettant de limiter les besoins en intrants non renouvelables et d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux lors des travaux de rénovation.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
AXE B : REDUIRE LES EMISSIONS DE GES	Action 30	Expérimenter la microméthanisation des biodéchets sur un site pilote, puis la généraliser si le retour d'expérience est positif	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance sur les nuisances olfactives liées à la gestion du digestat (stockage, épandage, etc.) et aux émissions de polluants atmosphériques (issus du transport routier en cas d'acheminement des matières organiques sur site et de la gestion du digestat).	Réaliser des états initiaux olfactifs afin d'évaluer et de limiter les nuisances olfactives potentielles des projets. Anticiper les voies de valorisation possible du digestat issu des microméthaniseurs et sensibiliser les acteurs de la filière aux bonnes pratiques pour limiter la volatilisation ammoniacale. Veiller à évaluer dès la phase de conception des projets, l'impact lié à l'acheminement des matières organiques sur site (émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier)	Incidence limitée grâce à une collecte optimisée et un point de traitement des biodéchets situé sur le territoire ou très proche de celui-ci.
	Action 31	Déployer un réseau pertinent d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur voiries publiques pour permettre la fin des véhicules thermiques et inciter au déploiement sur voiries privées	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les espaces déjà imperméabilisés. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures sur des sites naturels.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.
	Action 32	Installer des stations de distribution et de production d'hydrogène	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les espaces déjà imperméabilisés. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures sur des sites naturels.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.
	Action 33	Disposer d'une flotte de véhicules publics 100% bas carbone en 2025	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives et à la réduction des consommations de carburant grâce aux changements de pratiques (formation à l'écoconduite).	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives et à la réduction des consommations de carburant grâce aux changements de pratiques (formation à l'écoconduite).

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles.	Veiller toutefois à évaluer dès la phase de conception des projets l'impact lié à l'acheminement des matières organiques sur site (émissions de GES).	Réduction des émissions de GES liées à l'usage des énergies fossiles. Des recommandations sont formulées pour que l'acheminement des matières organiques se fasse avec des motorisations "alternatives."	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance sur les pollutions de la ressource en eau, notamment en lien avec le stockage et l'épandage de digestat.	Veiller à anticiper cet aspect dès la phase de conception des projets.	Définition de règles d'implantations et d'utilisation des résidus, et d'un protocole d'intervention en cas de débordement afin de limiter les incidences sur les milieux naturels des résidus de méthanisation.
Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	-	Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisations des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Vigilance sur l'imperméabilisation des sols dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.
Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	-	Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives.	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisations des sols.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.	Vigilance sur l'imperméabilisation des sols dans le cas de l'aménagement de nouvelles infrastructures dédiées à la mobilité.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Incidence limitée en favorisant des aménagements sur les infrastructures déjà existantes. Etudes d'impacts dans le cas de nouvelles infrastructures en extension urbaine.
Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives et à la réduction des consommations de carburant grâce aux changements de pratiques (formation à l'écoconduite).	-	Réduction des émissions de GES liées au transport routier grâce au développement des motorisations alternatives et à la réduction des consommations de carburant grâce aux changements de pratiques (formation à l'écoconduite).	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Vigilance sur la dégradation potentielle des milieux naturels et de la trame verte et bleue en cas de pollution des sols et de l'eau.	Veiller à anticiper ces aspects dès la phase de conception des projets.	Définition de règles d'implantations et d'utilisation des résidus, et d'un protocole d'intervention en cas de débordement afin de limiter les incidences sur les milieux naturels des résidus de méthanisation.	Contribue à la valorisation des ressources tout en maintenant les objectifs de réduction des biodéchets et leur valorisation à la source.	-	Contribue à la valorisation des ressources tout en maintenant les objectifs de réduction des biodéchets et leur valorisation à la source.	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers pour l'installation du ou des microméthaniseurs.	Veiller à anticiper ces aspects dès la phase de conception des projets.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance quant à la gestion des batteries des véhicules électriques.	Veiller à anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des batteries en fin de vie des véhicules électriques sur le territoire.	Vigilance quant à la gestion des batteries des véhicules électriques en fin de vie. Dans les marchés gérés par la collectivité, une attention particulière sera portée au traitement de la fin de vie des matériaux.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance quant à la gestion des batteries des véhicules électriques et des piles à combustibles des véhicules à hydrogène.	Veiller à anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des batteries en fin de vie des véhicules électriques sur le territoire.	Vigilance quant à la gestion des batteries des véhicules électriques et des piles à combustibles des véhicules à hydrogène en fin de vie. Dans les marchés gérés par la collectivité, une attention particulière sera portée au traitement de la fin de vie des matériaux.	Aucun impact	-	Aucun impact

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 34	Favoriser la présence du végétal en ville	Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) grâce à la végétalisation.	Planter des espèces végétales adaptées au territoire et à ces enjeux (faible consommation d'eau, plantes autochtones et essences locales).	Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) grâce à la végétalisation. Préconisation d'utilisation d'essences adaptées et non allergènes.	Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à la végétalisation.	Planter des espèces végétales ne présentant pas de risques allergènes et non émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) biogéniques. Veiller à la bonne intégration de la végétation dans le paysage urbain (par exemple, la présence d'arbres dans les rues en canyon freine la dispersion des polluants).	Réduction attendue de la pollution atmosphérique grâce à la végétalisation. Préconisation d'utilisation d'essences adaptées et non allergènes.
	Action 35	Instaurer dans tous les nouveaux bâtiments publics un seuil minimum exigeant l'inclusion de matériaux biosourcés et viser une certification dès que possible	Meilleure performance énergétique des bâtiments permettant un meilleur confort thermique estival.	-	Meilleure performance énergétique des bâtiments permettant un meilleur confort thermique estival.	Accroissement de la performance énergétique du bâti permettant la réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du chauffage : particules fines (PM2.5 et PM10), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), dioxyde de soufre (SO2).	-	Accroissement de la performance énergétique du bâti permettant la réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du chauffage : particules fines (PM2.5 et PM10), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), dioxyde de soufre (SO2).
C. RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'AIR	Action 36	Réduire les émissions liées aux transports de personnes	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports.
	Action 37	Améliorer la logistique du dernier kilomètre et soutenir l'implantation d'un centre de logistique urbaine	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement d'un éco-pôle	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée. L'aménagement doit être réalisé sur des espaces déjà imperméabilisés.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus de la logistique.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus de la logistique.

Réduction des émissions de GES		Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux			
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Augmentation de la capacité de stockage carbone grâce à la végétalisation.	-	Augmentation de la capacité de stockage carbone grâce à la végétalisation.	Réduction du risque d'inondation en milieu urbain grâce à la présence de végétation qui agit sur les eaux ruisselées (infiltration, évapotranspiration de l'eau, rétention temporaire de l'eau ruisselée) et permet d'écarter la crue (abaisser le débit de pointe de la crue).	-	Réduction du risque d'inondation en milieu urbain grâce à la présence de végétation qui agit sur les eaux ruisselées (infiltration, évapotranspiration de l'eau, rétention temporaire de l'eau ruisselée) et permet d'écarter la crue (abaisser le débit de pointe de la crue).	Amélioration de l'infiltration des eaux pluviales grâce à la végétalisation.	-	Amélioration de l'infiltration des eaux pluviales grâce à la végétalisation.
Accroissement de la performance énergétique du bâti permettant la réduction des émissions de GES issu du chauffage/climatisation.	-	Accroissement de la performance énergétique du bâti permettant la réduction des émissions de GES issu du chauffage/climatisation.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	-	Réduction des émissions de GES du secteur des transports.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des émissions de GES issus de la logistique.	-	Réduction des émissions de GES issus de la logistique.	Réduction du risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).	-	Réduction du risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).	Aucun impact	-	Aucun impact

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Développement de la nature en ville et meilleure intégration de la trame verte et bleue (TVB) en milieu urbain.	-	Développement de la nature en ville et meilleure intégration de la trame verte et bleue (TVB) en milieu urbain.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction de la consommation de ressources fossiles	-	Réduction de la consommation de ressources fossiles	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers lors des constructions de nouveaux bâtiments intégrant des matériaux biosourcés.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	-	Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à la réduction des déplacements en voiture.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles.	Aucun impact	-	Aucun impact
Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à l'optimisation de l'activité logistique.	-	Réduction des nuisances sonores et de la fragmentation des milieux naturels (risque de collision avec des véhicules,...) grâce à l'optimisation de l'activité logistique.	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles via l'optimisation de la logistique urbaine (dernier kilomètre).	-	Réduction de la consommation de ressources de sources fossiles via l'optimisation de la logistique urbaine (dernier kilomètre).	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers lors de la construction du centre de logistique urbaine mutualisé au sein de l'éco-pôle.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel. Faire le lien avec les Architectes des Bâtiments de France.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
	Action 38	Réaliser des diagnostics de qualité de l'air, mettre en œuvre les actions préconisées dans les bâtiments publics	Aucun impact	-	Aucun impact	Amélioration de la qualité de l'air intérieur au sein des établissements accueillant du public.	-	Amélioration de la qualité de l'air intérieur au sein des établissements accueillant du public.
	Action 39	Elaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Aucun impact	-	Aucun impact	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, conjointement à la réduction des déchets produits sur le territoire.	-	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, conjointement à la réduction des déchets produits sur le territoire.
	Action 40	Généraliser le défi zéro déchet à l'ensemble du territoire en accompagnant au moins 500 familles par an	Aucun impact	-	Aucun impact	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	-	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.
	Action 41	Déployer la distribution de composteurs pour atteindre d'ici 2025 : 70% des pavillons équipés, et 30% des logements collectifs équipés de lombricompost ou composteur partagé	Aucun impact	-	Aucun impact	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la valorisation des biodéchets à la source.	-	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la valorisation des biodéchets à la source.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, conjointement à la réduction des déchets produits sur le territoire.	-	Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, conjointement à la réduction des déchets produits sur le territoire.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	-	Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la valorisation des biodéchets à la source.	-	Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la valorisation des biodéchets à la source.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	-	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	-	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	-	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	Aucun impact	-	Aucun impact

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
AXE D : PRÉSERVER LES RESSOURCES ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Action 42	Structurer la participation de l'EPT aux événements sur la réduction des déchets, et sensibiliser au gaspillage alimentaire	Aucun impact	-	Aucun impact	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	-	Diminution des émissions de polluants atmosphériques issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.
	Action 43	Généraliser d'ici 2022 le service Vallée Sud Recycle	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 44	Expérimenter puis généraliser la collecte des biodéchets d'ici 2024	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance quant aux émissions de polluants atmosphériques des véhicules de collecte des biodéchets. Vigilance sur les nuisances olfactives en lien avec la valorisation des biodéchets (compostage, méthanisation).	Veiller à évaluer dès la phase de conception des projets, l'impact lié à la collecte et à l'acheminement des matières organiques sur site (émissions de polluants atmosphériques liées au transport routier). Réaliser des états initiaux olfactifs afin d'évaluer et de limiter les nuisances olfactives potentielles des projets. Anticiper les voies de valorisation possible du digestat issu des microméthaniseurs et sensibiliser les acteurs de la filière aux bonnes pratiques pour limiter la volatilisation.	Incidence limitée grâce à une collecte optimisée et un point de traitement des biodéchets situé sur le territoire ou très proche de celui-ci.
	Action 45	Mettre en place une ressourcerie territoriale	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de la ressourcerie.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'artificialisation des sols.	Incidence limitée. L'aménagement doit être réalisé sur des espaces déjà imperméabilisés.	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du traitement des déchets (par incinération et enfouissement).	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du traitement des déchets (par incinération et enfouissement).

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	-	Diminution des émissions de GES issus de la collecte et du traitement des déchets, par la sensibilisation à la réduction de déchets.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Diminution des émissions de GES grâce à la valorisation des déchets (encombrants, DEEE, déchets de démolition et de bricolage, produits toxiques).	-	Diminution des émissions de GES grâce à la valorisation des déchets (encombrants, DEEE, déchets de démolition et de bricolage, produits toxiques).	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction du risque de pollution diffuse des sols et de la ressource en eau grâce à la diminution des dépôts sauvages.	-	Réduction du risque de pollution diffuse des sols et de la ressource en eau grâce à la diminution des dépôts sauvages.
Réduction des émissions de GES liées à la valorisation d'une partie des déchets. Vigilance quant aux émissions de GES des véhicules de collecte des biodéchets.	Veiller toutefois à évaluer dès la phase de conception des projets l'impact lié à l'acheminement des matières organiques sur site (émissions de GES).	Réduction des émissions de GES liées à la valorisation d'une partie des déchets. Des recommandations sont formulées pour que l'acheminement des matières organiques se fasse avec des motorisations "alternatives."	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance sur les pollutions de la ressource en eau, notamment en lien avec le stockage et l'épandage de digestat.	Veiller à anticiper cet aspect dès la phase de conception des projets.	Définition de règles d'implantations et d'utilisation des résidus, et d'un protocole d'intervention en cas de débordement afin de limiter les incidences sur les milieux naturels des résidus de méthanisation.
Réduction des émissions de GES issus du traitement des déchets (par incinération et enfouissement).	-	Réduction des émissions de GES issus du traitement des déchets (par incinération et enfouissement).	Vigilance sur la consommation foncière dans le cas de l'aménagement de la ressource.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour limiter l'exposition du bâti aux risques de retrait gonflement des argiles et aux risques inondations dus à la forte imperméabilisations des sols.	Incidence limitée. L'aménagement doit être réalisé sur des espaces déjà imperméabilisés.	Réduction du risque de pollution diffuse des sols et de la ressource en eau grâce à l'arrêt de l'enfouissement des déchets et encombrants.	Privilégier des zones déjà artificialisées ou des friches pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Réduction du risque de pollution diffuse des sols et de la ressource en eau grâce à l'arrêt de l'enfouissement des déchets et encombrants. L'aménagement doit être réalisé sur des espaces déjà imperméabilisés.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Aucun impact	-	Aucun impact	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	-	Prévention de la production de déchets implique une réduction de la consommation de ressource.	Aucun impact	-	Aucun impact
Amélioration de la qualité des milieux naturels grâce à la diminution des dépôts sauvages.	-	Amélioration de la qualité des milieux naturels grâce à la diminution des dépôts sauvages.	Valorisation des ressources localement (ressourcerie territoriale).	-	Valorisation des ressources localement (ressourcerie territoriale).	Aucun impact	-	Aucun impact
Vigilance sur la dégradation potentielle des milieux naturels et de la trame verte et bleue en cas de pollution des sols et de l'eau.	Veiller à anticiper ces aspects dès la phase de conception des projets.	Définition de règles d'implantations et d'utilisation des résidus, et d'un protocole d'intervention en cas de débordement afin de limiter les incidences sur les milieux naturels des résidus de méthanisation.	Valorisation des ressources localement (compostage, méthanisation).	-	Valorisation des ressources localement (compostage, méthanisation).	Veiller à la prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers lors de l'implantation de sites de compostage / méthanisation.	Veiller à anticiper ces aspects dès la phase de conception des projets.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.
Amélioration de la qualité des milieux naturels grâce à l'arrêt de l'enfouissement.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine naturel.	Amélioration de la qualité des milieux naturels grâce à l'arrêt de l'enfouissement. Intégration des caractéristiques patrimoniales environnantes dans le projet selon la localisation.	Réduction de la production de déchets et valorisation par la mise en place d'une ressource territoriale.	-	Réduction de la production de déchets et valorisation par la mise en place d'une ressource territoriale.	Vigilance sur la possible dégradation des enjeux architecturaux et paysagers selon la localisation de la nouvelle ressource.	Associer dès la phase de pré-projet les services compétents en matière de conservation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel.	La prise en compte de la préservation du bâti et des paysages sera assurée en amont des projets lors de leur instruction (avec les partenaires le cas échéant), une vigilance renforcée sera réalisée pour les secteurs réglementés.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales de plan d'actions modifié
	Action 46	Faire émerger des projets de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP sur le territoire	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 47	Généraliser les critères sur le réemploi et le contenu en matières recyclées dans les procédures d'achat des collectivités	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 48	Identifier puis soutenir des projets pilotes sur l'agriculture durable de proximité et les projets de jardins partagés	Favorisation de la résilience alimentaire du territoire. Contribution à la réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) par le maintien d'espaces agricoles en ville.	-	Favorisation de la résilience alimentaire du territoire. Contribution à la réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) par le maintien d'espaces agricoles en ville.	Amélioration de la qualité de l'air grâce au maintien des espaces agricoles et des surfaces cultivées en ville.	Veiller à accompagner les exploitants agricoles vers des pratiques ne nécessitant pas l'usage de produits présentant un danger pour l'environnement et la santé humaine (pesticides, herbicides). Anticiper le risque de pollution des friches disponibles, non compatible avec une production alimentaire.	Amélioration de la qualité de l'air grâce au maintien des espaces agricoles et des surfaces cultivées en ville. Exclusion des sites pollués pour la production alimentaire.
	Action 49	Inclure des critères favorisant une alimentation moins carbonée dans les marchés publics de restauration collective	Aucun impact	-	Aucun impact	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du secteur agricole.	-	Réduction des émissions de polluants atmosphériques issus du secteur agricole.

Axe stratégique	Numéro	Actions	Adaptation au changement climatique			Amélioration de la qualité de l'air et polluants atmosphériques et réduction des risques sanitaires		
			Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
AXE E : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Action 50	Développer des projets de résorption des îlots de chaleurs urbains du territoire dans les bâtiments et espaces publics	Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) en agissant sur la conception des bâtiments et l'aménagement des espaces publics.	-	Réduction de l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) en agissant sur la conception des bâtiments et l'aménagement des espaces publics.	Amélioration de la qualité de l'air grâce à la végétalisation.	Planter des espèces végétales ne présentant pas de risques allergènes et non émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) biogéniques. Veiller à la bonne intégration de la végétation dans le paysage urbain (par exemple, la présence d'arbres dans les rues en canyon freine la dispersion des polluants).	Amélioration de la qualité de l'air grâce à la végétalisation. Préconisation d'utilisation d'essences adaptées et non allergènes.
	Action 51	Réaliser un plan canicule	Adaptation du territoire aux épisodes caniculaires par la réalisation d'un plan chaleur.	-	Adaptation du territoire aux épisodes caniculaires par la réalisation d'un plan chaleur.	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 52	Anticiper les risques d'inondations en adaptant le réseau d'assainissement aux événements climatiques extrêmes	Adaptation du territoire au risque inondations qui est susceptible d'être intensifié en lien avec le changement climatique.	-	Adaptation du territoire au risque inondations qui est susceptible d'être intensifié en lien avec le changement climatique.	Aucun impact	-	Aucun impact
	Action 53	Adapter la végétation des espaces verts et des rues aux évolutions climatiques pour limiter l'arrosage	Adaptation de la végétation des espaces verts et des rues aux évolutions climatiques.	-	Adaptation de la végétation des espaces verts et des rues aux évolutions climatiques.	Vigilance vis-à-vis du possible usage de plantes allergisantes.	Planter des espèces végétales ne présentant pas de risques allergènes et non émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) biogéniques. Veiller à la bonne intégration de la végétation dans le paysage urbain (par exemple, la présence d'arbres dans les rues en canyon freine la dispersion des polluants).	Préconisation d'utilisation d'essences adaptées et non allergènes.

Réduction des émissions de GES			Gestion des risques naturels et technologiques			Préservation des ressources et de la qualité des eaux		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Vigilance quant à l'accroissement des consommations énergétiques des bâtiments en période estivale (liées à l'usage d'installations de climatisation).	Veiller à intégrer dans le déroulé opérationnel de l'action des mesures permettant d'accompagner les acteurs du territoire pour rafraîchir les bâtiments sans avoir recours aux installations de climatisation (rénovation thermique, architecture bioclimatique). En effet, le recours à la climatisation augmente l'effet d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) en rejetant la chaleur à l'extérieur des bâtiments et les fuites de fluides frigorigènes issus de ces installations contribuent au réchauffement climatique.	Les solutions proposées privilégient le développement de solutions sans climatisation. L'intégration des évolutions des températures dans les constructions (meilleure isolation et moins d'utilisation des climatiseurs) est favorable à la réduction des émissions de GES.	Réduction du risque d'inondation en milieu urbain grâce à la végétalisation qui agit sur les eaux ruisselées (infiltration, évapotranspiration de l'eau, rétention temporaire de l'eau ruisselée) et permet d'écarter la crue (abaisser le débit de pointe de la crue).	-	Réduction du risque d'inondation en milieu urbain grâce à la végétalisation qui agit sur les eaux ruisselées (infiltration, évapotranspiration de l'eau, rétention temporaire de l'eau ruisselée) et permet d'écarter la crue (abaisser le débit de pointe de la crue).	Amélioration de l'infiltration des eaux pluviales grâce à la végétalisation en ville.	-	Amélioration de l'infiltration des eaux pluviales grâce à la végétalisation en ville.
Aucun impact	-	Aucun impact	Anticipation des risques associés aux vagues de chaleur.	-	Anticipation des risques associés aux vagues de chaleur.	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Anticipation du risque inondations.	-	Anticipation du risque inondations.	Préservation de la qualité de la ressource en eau par les mesures de prévention du risque inondations.	-	Préservation de la qualité de la ressource en eau par les mesures de prévention du risque inondations.
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Vigilance vis-à-vis de la consommation d'eau des plantes et espèces implantées.	Veiller à choisir des espèces faiblement consommatrices en eau. Pour aller plus loin et faire le lien avec les actions 5 et 6 : proscrire l'arrosage des espaces verts dans les nouveaux projets de renouvellement ou de modifications d'espaces verts et inscrire cet aspect dans le PLUI.	Préconisation d'utilisation d'essences adaptées (faibles besoins en eau), et utilisation lorsque cela est possible des eaux pluviales.

Préservation et amélioration de la biodiversité			Consommation des ressources			Préservation du patrimoine bâti et des paysages		
Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié	Incidences environnementales estimées	Recommandations de l'évaluateur environnemental	Incidences environnementales du plan d'actions modifié
Développement de la nature en ville et meilleure intégration de la trame verte et bleue (TVB) en milieu urbain grâce à la végétalisation.	-	Développement de la nature en ville et meilleure intégration de la trame verte et bleue (TVB) en milieu urbain grâce à la végétalisation.	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact
Préservation des milieux naturels contre les pollutions causées par les inondations.	-	Préservation des milieux naturels contre les pollutions causées par les inondations.	Aucun impact	-	Aucun impact	Préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à la lutte contre les inondations.	-	Préservation du patrimoine bâti et des paysages grâce à la lutte contre les inondations.
Adaptation des milieux naturels et des habitats pour les espèces floristiques et faunistiques autochtones	-	Adaptation des milieux naturels et des habitats pour les espèces floristiques et faunistiques autochtones	Aucun impact	-	Aucun impact	Aucun impact	-	Aucun impact